République Française

Arrondissement de CHATEAU-GONTIER Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-deux mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze mars deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le quinze mars deux mil vingt-trois.

<u>Étaient présents</u>: Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme COUILLARD Nancy a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

I. COMPTABILITE

Délibération 2023-13 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meubles non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâtie : 54.93 %
Taxe foncière non bâtie : 39.90 %
Taxe d'habitation : 18.90 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction des finances publique, accompagné de cette présente délibération.

<u>Délibération 2023-14 : Budget Commune 2023</u>

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des propositions de budget primitif 2023 du budget principal.

Section de Fonctionnement

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
011 - Charges à caractère général	82 755,00 €	002 - Excédent reporté	313 496,05 €
012 - Charges de personnel	68 600,00 €		
014 - Atténuation de produits	7 758,00 €	70 - Produits des services	27 158,00 €
023 - Virement à la section d'invest.	288 218,88 €	73 - Impôts et taxes	115 300,00 €
042 Opération d'ordre	6 116,19 €	74 - Dotations et participations	59 720,00 €
65 - Autres charges de gestion	80 390,52 €	75 - Autres produits de gestion	17 000,00 €
66 - Charges financières	2 700,00 €	64 – Remboursement	5 054,54 €
		rémunération	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
68 – Provisions de charges	190,00€		
Total	537 728,59 €	Total	537 728,59 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2023			
001 – Déficit reporté	46 719,16			
	P			
16 - Remb. capital emprunts +	20 400,00 €			
cautions				
20 – Immobilisations	21 237,25 €			
incorporelles				
21 - Immobilisations corporelles	126 200,00 €			
23 - Immobilisations en cours	292 414,45			
	€			
Total	506 970,86 €			

Recettes	BP 2023	
021 - Virement à la section d'invest	288 218,88 €	
040 - Opération d'ordre entre sections	5 926,19 €	
10 - (FCTVA + Affectation 1068)	69 219,16 €	
13 – subventions d'investissement	89 106,11 €	
16 – Caution locataires	500,00€	
27 – Equilibre lotissement	54 000,52 €	
Total	506 970,86 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2023-15 : Budget lotissement 2023

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des propositions de budget primitif 2023 du budget lotissement La Futaie.

Le budget primitif se présente ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT 2023

Section de fonctionnement

	Dépenses				Recette	s	
Chapitre	Libellé	Proposition 2023	Chapitre		Libellé		Proposition 2023
002	Résultat de fonct reporté	38 190,52 €	75	AUTRES GESTION	PRODUITS	DE	38 190,52 €
Total	1.000.00	38 190,52 €	Total	02011011			38 190,52 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes			
Chapitre	Libellé	Proposition 2023	Chapitre	Libellé	Proposition 2023
16	Emprunts et dettes	54 000, 52 €	001	Résultat reporté	54 000, 52 €
Total		54 000,52 €	Total		54 000,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif du lotissement la Futaie tel que présenté ci-dessus

II. <u>ADMINISTRATIF</u>

Délibération 2023-16 : Création d'un emploi saisonnier durant la saison estivale

Le maire explique au conseil municipal que l'accueil touristique sur les mois de juillet et août nécessite le recrutement d'un agent d'accueil. Cet agent assurera les visites pour les expositions d'été sur le site de l'Abbaye.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps incomplet à savoir :

Du mardi au samedi de 14h à 18h pendant la période du 07 Juillet au 02 septembre et pour la journée du patrimoine qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique pour la période du 07 Juillet au 02 septembre. Et pour la journée du patrimoine qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023.
- **Indique** qu'il est possible de recruter une personne âgée de 16 à 18 ans, mais nécessite l'autorisation du représentant légal
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023-17 : Dispositif Argent de poche

Le projet Argent de Poche concerne les jeunes de 16 à 18 ans révolus habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il permet aux jeunes de travailler pendant les vacances et ce, encadrés par les employés communaux, des élus ou des bénévoles.

Le C.I.A.S. du Pays de Craon a décidé de reconduire ce dispositif pour l'année 2023.

Si le nombre de jeunes s'avère important, il sera fait appel à des bénévoles de la commune pour l'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de reconduire le dispositif « argent de poche ».

Accepte le versement de 15€ pour 3 heures de travail par jour et par jeune et par virement.

Informe que la commune est couverte par son assurance et que les jeunes devront fournir une attestation de « responsabilité civile ».

Donne pouvoir à Monsieur le maire de signer tout acte, pièce et document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023-18 : Adhésion au CAUE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu concernant l'appel de cotisation au CAUE. Pour les communes de moins de 500 habitants, celle-ci est de 50€.

Après délibération, le conseil municipal **accepte** de cotiser au CAUE et **demande** au Maire de régler la cotisation de 50 euros.

III. Café associatif / Agence postale

Délibération 2023-19 : Mise en place des extincteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un rendez-vous avec l'entreprise Eurofeu, afin d'installer des extincteurs au café associatif.

L'extincteur se trouvant actuellement à l'agence postale sera déplacé dans la nouvelle agence postale. Un extincteur sera installé dans le café associatif et deux seront installés à l'étage.

Monsieur le Maire informe que le devis de l'entreprise Eurofeu s'élève à 620, 93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurofeu s'élève à 620, 93 € TTC, pour l'installation d'extincteurs au café associatif.

Création d'un emploi pour la gestion du café associatif

Le conseil municipal s'interroge sur la création d'un emploi pour la gestion du café associatif.

Il propose dans un premier temps la gestion du café associatif sous le format du bénévolat le vendredi, samedi et dimanche, afin de mesurer l'affluence.

Equipement de la salle et du café

Achat de mobilier, de machine à café, équipement des chambres, de la cuisine à l'étage.

Demande de devis en cours : Machine à café : 3 742.13 € TTC

Cuisine: 557.70 € TTC

Déplacement de l'agence postale

Déplacement de l'agence le mardi 21 mars 2023 à partir de 11h.

SACEM

SACEM contactée par mail. En attente de leur retour.

COMMUNE DE LA ROE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2023

N° délibération	Objet de la délibération	N°page
2023-13	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023	10
2023-14	Budget Commune 2023	11
2023-15	Budget lotissement 2023	12
2023-16	Création d'un emploi saisonnier durant la saison estivale	12
2023-17	Dispositif Argent de poche	13
2023-18	Adhésion au CAUE 2023	13
2023-19	Mise en place des extincteurs	13

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	